

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 11 et 12
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

3- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 24 PLACE DU PETIT BOURG, BIEN SANS MAÎTRE

En date du 25 avril 2021, il a été porté à la connaissance de la commune des Herbiers l'état d'abandon d'une maison d'habitation située aux Herbiers, au 24 place du Petit Bourg cadastrée section C numéros 1644 et 1648.

Ce bien inoccupé est une source de nuisances pour son voisinage, en raison de l'absence d'entretien des espaces verts notamment.

De plus, malgré des recherches réalisées par les services municipaux, aucun propriétaire de ce bien délaissé n'a été trouvé depuis le décès de Madame Rayer Evelyne, la dernière propriétaire connue. Sur ce point, un état hypothécaire délivré le 14 juin 2021 n'a fait état d'aucune procédure de succession en cours.

Par ailleurs, l'attestation fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques reçue le 20 juillet 2021 a attesté que les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Ce bien répond donc à la définition du bien sans maître fixée à l'article L.1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Dans ce contexte, une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal, prévue à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), a été lancée suite à l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 7 avril 2022, par arrêté du Maire n°2022-1013 du 19 avril 2022.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité dudit arrêté, le bien est présumé sans maître, et la commune est autorisée à incorporer cet immeuble dans le domaine communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir incorporer cet immeuble au domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code civil, notamment l'article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 2°, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu l'état hypothécaire délivré le 14 juin 2021,

Vu l'attestation fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 juillet 2021,

Vu le procès-verbal de la commission communale des impôts directs du 7 avril 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1013 en date du 19 avril 2022, portant constat de la vacance du bien sis 24 Place du Petit Bourg – procédure d'incorporation d'un bien présumé sans maître,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONFEAES,

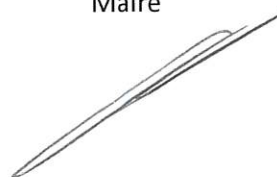
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide d'incorporer le bien sis 24 Place du Petit Bourg, présumé sans maître, dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble et l'autorise, lui ou un adjoint par délégation, à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

Maryvonne GUÉRIN
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



19 DEC. 2022

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

19 DEC. 2022